

DIRECTIVE : Alimentation saine dans nos écoles
SECTION : Programmation / Services aux élèves

La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) assure l'épanouissement de chaque apprenante et apprenant dans une perspective d'inclusion et de respect au profit de la communauté franco-manitobaine d'aujourd'hui et de demain.

OBJET

La présente directive découle de la mise en œuvre de la limite de la direction générale 3.3 portant sur le traitement des parents et des élèves et cette limite fait l'objet d'un rapport annuel de monitoring.

DESTINATAIRES

Cette directive appuie le programme d'études du Cadre manitobain des résultats d'apprentissage pour un mode de vie actif et sain. L'alimentation saine est un besoin nécessaire pour la croissance et le développement de l'enfant. Il est attendu que les élèves soient enseignés les principes importants d'alimentation saine dans leur programme scolaire. De plus, les repas ou les collations devraient donner aux élèves l'énergie requise pour l'apprentissage et être physiquement actifs chaque jour. Les enfants apprennent par ce que disent et font les modèles de fonction professionnelle. L'environnement dans l'école, tel que les cantines, les cafétérias, la salle de classe et les bureaux, devrait appuyer l'apprentissage d'une alimentation saine et promue par Santé Canada.

MODALITÉS

La directive suivante aura les lignes directrices de la DSFM, qui ont été établies en ce qui concerne quelle alimentation doit être servie et vendue dans nos écoles. Bien que cette directive n'a pas d'impacte sur le choix des repas et collations que les élèves ou les membres du personnel amènent de la maison, nous espérons que cette directive encouragera les élèves et les membres du personnel à songer à leur choix quotidien d'alimentation saine, à l'école et hors de l'école. La directive aura aussi à sensibiliser les parents et la communauté dans son ensemble à la nutrition et les faire participer à des activités qui favorisent l'adoption de saines habitudes alimentaires.

Nous anticipons que la DSFM suivra les lignes directrices ci-attachées en ce qui a trait à la vente et le service de l'alimentation et/ou breuvage.

PROCESSUS

1. Sensibiliser les élèves à la nutrition et les faire participer à des activités qui favorisent l'adoption de saines habitudes alimentaires.
2. Chaque comité scolaire de la DSFM surveillera à la mise en œuvre de la directive administrative sur la saine alimentation à l'école, puis rendra compte de son évaluation et de ses commentaires auprès de la direction de l'école qui ensuite soumettra son rapport à la régie divisionnaire.
3. Tout distributeur automatique dans les écoles de la DSFM aura 100 % de produits sous forme de jus de fruits non sucrés purs ou des jus de légumes et/ou de l'eau et du lait à faible gras.
4. Les cantines et/ou cafétérias démontrent une amélioration de leur produits offerts envers la liste des produits à choisir et à servir le plus souvent et la liste des produits à réduire les produits à servir le moins souvent que vous trouverez aux pages 7 à 22 du *Guide de nutrition des écoles du Manitoba (2006)* à l'adresse Internet suivante :
<http://www.gov.mb.ca/healthyschools/foodinschools/documents/handbook.fr.pdf>
Ceci s'applique à toutes les écoles qui choisissent d'opérer une cafétéria ou une cantine.
5. Les écoles qui choisissent d'opérer une cantine et/ou une cafétéria, et choisissent d'avoir des activités de collecte de fonds, appliqueront les principes détaillés dans le *Guide alimentaire canadien pour manger sainement (2007)*.

6. Tout produit dans les distributeurs automatiques, dans les cantines et/ou cafétérias dans les écoles de la DSFM aura 50 % de produits choisis de la liste des produits à choisir et à servir le plus souvent (voir le *Guide de nutrition des écoles du Manitoba*).
7. Les décisions prises en ce qui concerne les allergies alimentaires seront faites par l'administration de l'école.
8. Une fois par mois, les cantines peuvent incorporer un projet «Journée d'alimentation spéciale». Des suggestions sont détaillées dans le *Guide de nutrition des écoles du Manitoba* (2006). (Ces suggestions existent déjà dans le programme scolaire.)
9. On encourage les écoles à choisir des activités de collecte de fonds, des récompenses et des programmes incitatifs qui ne compromettent pas les élèves dans leur choix d'aliments sains.

LIEN – Directive administrative associée

--